

1.3.9. Pièce n° 8 : Enquête publique, insertion dans la procédure, informations juridiques et administratives, notamment avis des personnes publiques associées

Le présent document rappelle les étapes de la procédure visant à obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation du projet de déviation, déjà évoquées supra au paragraphe 1.2.2.

Il présente par ailleurs les avis formulés par les personnes publiques associées, consultées par le maître d'ouvrage, TEREGA :

- Courrier du 14 mai 2021 adressé à Madame la Préfète du département de la Gironde relatif à :
 - o la reconstruction d'un tronçon de 3,3 kilomètres, majoritairement en parallèle de l'existant, sur la commune de Ludon-Médoc, entre la traversée sous cours d'eau (TSCE) du Canal du Despartins (reconstruite en 2010) et le poste de sectionnement de Ludon-Médoc (construit en 2013),
 - o la construction d'un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort,
 - o la mise à l'arrêt définitif d'exploitation les tronçons ainsi abandonnés.
- L'avis du service régional de l'archéologie du 29 juillet 2021 déclarant que le projet n'affecte pas des éléments du patrimoine archéologique,
- Le courriel du 10 août 2021 de l'établissement du service d'infrastructure de la Défense de Bordeaux précisant que le tracé choisi est situé en dehors de tout site et servitude appartenant au ministère des armées,
- Le courrier du SDIS de la GIRONDE (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du 19 août 2021 précisant notamment les recommandations à respecter lors des travaux et la réponse de TEREGA du 2 novembre 2021,
- Le courrier de l'ARS du 23 août 2021 donnant un avis favorable sous réserve de quelques recommandations et la réponse de TEREGA du 2 novembre 2021,
- Courrier de la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolières (CCMP) en date du 19 juillet 2021 relatif au croisement de la canalisation de gaz avec la canalisation de transport d'hydrocarbure CCMP sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc et la réponse de TEREGA du 2 novembre 2021

Avis de la DDTM Gironde du 9 août 2021 (courrier adressé à la DREAL)

La DDTM appelle l'attention de TEREGA sur les points suivants :

- Documents d'urbanisme : pas de remarque puisque les travaux doivent avoir lieu en zones A et N du PLU de la commune de Ludon-Médoc. S'agissant de la construction du poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort (s'apparentant à un IPCE), il est demandé de démontrer la compatibilité de cette installation avec le PLUi de Bordeaux Métropole.
- Risques : les risques impactant projet a été pris en compte dans l'étude de dangers (pièce 5).
- Concernant les aspects environnementaux, plusieurs observations sont formulées :
 - o Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégés devra être déposée,
 - o Des précisions devront être apportées s'agissant du maintien ou de la restauration des corridors de déplacement entre le site NATURA 2000 et la zone du projet,

Enquête publique du 21 février au 22 mars 2022 – Reconstruction d'un tronçon de la canalisation de gaz DN 250 Saint-Médard en Jalles /Ludon Médoc - Maître d'ouvrage : Société TEREGA

- Il est demandé que le pétitionnaire envisage une gestion plus ambitieuse des espèces exotiques envahissantes situées dans l'emprise de son projet, conformément à l'article L. 411-8 du code de l'environnement.
- Dans son courrier du 2 novembre 2021, TEREGA a apporté les réponses suivantes :
 - Urbanisme : TEREGA précise que le poste de sectionnement n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il ne répond pas à cette réglementation mais à celle des canalisations de transport de gaz, ce poste étant une installation annexe du réseau de transport. Le sectionnement projeté est autorisé en zone Ag, il n'y a donc pas d'incompatibilité du projet avec les zones traversées ou impactées.
 - Aspects environnementaux :
TEREGA confirme qu'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est en cours d'instruction par la DREAL - Service Patrimoine Naturel.

En ce qui concerne les espèces végétales, TEREGA précise que les mesures présentées dans le dossier ont été définies en concertation avec les CBNSA (**Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**).
 - S'agissant des espèces animales invasives listées dans l'arrêté du 14 juillet 2018 TEREGA indique que le dossier a été complété à ce sujet.

Avis de l'autorité environnementale en date du 7 juillet 2021

L'Autorité environnementale rappelle que le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°37 « canalisation pour le transport de gaz inflammables » du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Le projet relève d'une demande de mise en arrêt définitif d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel ainsi que d'une autorisation préfectorale de construction et d'exploitation de la canalisation, intégrant une autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en application des articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement. Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux du projet relevés par la MRAe compte tenu de la nature du projet et de son contexte environnemental : - le choix du tracé de la déviation en lien avec les enjeux hydrologiques, biologiques, humains et patrimoniaux de la zone d'étude, notamment : espèces protégées, cours d'eau et zones humides, - la maîtrise des risques technologiques induits par le projet.

La synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est reportée ci-dessous :

Le projet, qui vise à créer une déviation sur un tronçon de 3,3 km d'une canalisation de gaz sur la commune de Ludon-Médoc, en remplacement du tracé existant présentant des défauts et potentiellement corrodé est correctement justifié dans l'étude d'impact transmise. Le projet nécessite également l'implantation d'un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort. La méthode retenue pour le choix du tracé est clairement présentée, elle intègre de manière satisfaisante les différentes composantes techniques et enjeux environnementaux, identifiés en amont, dans un contexte contraint. Du point de vue de l'information du public, l'étude d'impact aurait mérité une

Enquête publique du 21 février au 22 mars 2022 – Reconstruction d'un tronçon de la canalisation de gaz DN 250 Saint-Médard en Jalles /Ludon Médoc - Maître d'ouvrage : Société TEREGA

reprise didactique de l'analyse des risques et des dangers. L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site. Le dossier propose des mesures d'évitement et de réduction venant limiter les impacts sur le milieu physique et la biodiversité de manière proportionnée aux enjeux. Il est proposé des mesures compensatoires pour le déplacement des stations d'espèces végétales protégées, qui feront l'objet d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées qui devra être déposé préalablement au début des travaux. Les mesures compensatoires proposées dans le projet ne présentent aucune garantie de réussite. La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Dans son courrier du 2 novembre 2021, TEREGA apporte plusieurs précisions complémentaires relatives aux enjeux hydrologiques, biologiques. Les observations de la MRAe sont prises en compte et ont fait l'objet de points d'information complémentaire inclus dans l'étude environnementale mise à la disposition du public.

Pour le commissaire enquêteur, il ressort des réponses précitées que les observations des autorités et organismes consultés ont été prises en compte par TEREGA.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Mesures intervenues

Par courrier du 14 mai 2021, la société TEREGA a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable aux travaux du projet dénommé « AC LUDON » consistant à :

- Reconstruire un tronçon de 3,3 kilomètres, majoritairement en parallèle de l'existant, sur la commune de Ludon-Médoc, entre la traversée sous cours d'eau (TSCE) du Canal du Despartins (reconstruite en 2010) et le poste de sectionnement de Ludon-Médoc (construit en 2013),
- Construire un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort,
- Mettre à l'arrêt définitif d'exploitation les tronçons ainsi abandonnés.

Par courrier du 14 janvier 2022, les services du préfet ont demandé à la présidente du tribunal administratif de Bordeaux la désignation d'un commissaire enquêteur pour réaliser ladite enquête publique.

Par décision n° E22000004/33 du 17 janvier 2022, la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Bernard LESOT en qualité de commissaire enquêteur.

2.2. Modalités de l'enquête

L'enquête publique unique a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 février 2022 (ANNEXE n°1), elle porte sur :

- l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une ligne de transport de gaz naturel valant autorisation au titre de la loi sur l'eau,

- la déclaration d'utilité publique des travaux.

Elle s'est tenue pendant trente jours consécutifs du 21 février au 22 mars 2022 inclus sur les communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre où un registre était ouvert et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. La mairie de Blanquefort étant désignée comme siège de l'enquête.

Une première entrevue avec les services de l'Etat, le 28 janvier 2022, avait permis de récupérer le dossier et de se faire expliquer certains aspects techniques des documents.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a été vérifié le 9 février 2022 sur le site l'affichage mis en place par la société TEREGA tout au long de la canalisation prévue et sur le site de sectionnement de Blanquefort. Cette visite a pu être réalisée grâce à l'application de géolocalisation transmise par le responsable du maître d'ouvrage empêché à cette date par le COVID. Le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence des panneaux installés sur le site :



2.3. Information du public

Publicité

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les panneaux d'affichage habituels des mairies concernées par l'enquête et sur tout le trajet de la canalisation.

Cet affichage a fait l'objet d'un compte rendu établi par la Sarl 2BHL (huissier de justice) des vérifications effectuées par cette dernière pendant la durée de l'enquête pour assurer la permanence des 9 panneaux placés tout au long du tracé : mise en place le 7 février 2022, visites les 14 février, 24 février, 28 février, 6 mars, 14 mars et 21 mars 2022.

Enquête publique du 21 février au 22 mars 2022 – Reconstruction d'un tronçon de la canalisation de gaz DN 250 Saint-Médard en Jalles /Ludon Médoc - Maître d'ouvrage : Société TEREGA

Chaque maire (communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre) a produit un certificat de publication certifiant que l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Insertion dans la presse

A l'initiative des services du préfet, l'avis d'enquête a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours qui ont suivi son ouverture dans les annonces légales des journaux diffusés dans le département de la Gironde : (voir ANNEXES n° 2, 3, 4 et 5)

- Sud-Ouest du 4 février 2022 ;
- Les Echos Judiciaires Girondins du 4 février 2022 ;
- Sud-Ouest du 25 février 2022 ;
- Les Echos Judiciaires Girondins du 25 février 2022.

Mise à disposition du dossier d'enquête sur internet

Pendant toute la période de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubrique « publications », « publications légales », enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur a vérifié que le citoyen avait à sa disposition l'ensemble des éléments du dossier.

Le dossier était également consultable sur le poste informatique en accès libre mis à la disposition par la direction départementale des territoires et de la mer, situé au rez-de-chaussée, hall d'accueil de la cité administrative, 2 rue Jule Ferry à Bordeaux aux heures habituelles d'ouverture.

Mise à disposition du dossier dans chaque mairie

L'avis d'enquête précisait également que dans les trois communes concernées, le dossier était consultable aux heures d'ouverture des services de la mairie (horaires rappelés dans l'avis d'enquête).

2.4. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences dans les trois communes traversées par le projet de déviation de la canalisation, à des horaires et jours différents pour faciliter la rencontre avec le public :

- En mairie de Blanquefort, le lundi 21 février 2022, de 13h30 à 18h00,
- En mairie de Parempuyre, le mercredi 9 mars 2022, de 8h30 à 12h00,
- En mairie de Ludon-Médoc, le mardi 22 mars 2022, de 14h00 à 17h30.

A chaque permanence, le commissaire enquêteur a rencontré les services en charge de l'urbanisme de la commune.

2.5. Le recueil des observations du public et les formalités de fin d'enquête

Les registres d'enquête, paraphés par le commissaire enquêteur, ont été ouverts par les maires des communes concernées. Ils ont été clos par le commissaire enquêteur qui les a recueillis auprès de

Enquête publique du 21 février au 22 mars 2022 – Reconstruction d'un tronçon de la canalisation de gaz DN 250 Saint-Médard en Jalles /Ludon Médoc - Maître d'ouvrage : Société TEREGA

chaque commune après la fin de l'enquête. Les services de la préfecture ont adressé un courriel le 28 mars 2022 attestant qu'aucune observation relative à l'enquête n'avait été déposée par voie électronique. Aucune observation n'a été transmise par courrier aux mairies concernées.

Le dossier complet (le dossier d'enquête mis à la disposition du public, les trois registres d'enquête, les quatre extraits journaux concernant les parutions presse et les trois certificats d'affichage établis par les maires des communes concernées) accompagné du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur a été remis aux services du préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des procédures environnementales) le 20 avril 2020.

Une copie du rapport, conclusions et avis a également été remis, à la même date, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

2.6. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Aucune observation n'a été formulée que ce soit sur les registres d'enquête, par courriel sur le site internet, par courrier ou encore oralement lors des permanences du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire a notifié à TEREGA par courriel en date du 29 mars 2022, ANNEXE plus précisément à M. Pascal Llebot, chef du projet, cette absence de toute observation de la part du public sur le dossier présenté à l'enquête publique.

Par courriel du 1^{er} avril 2022, la société TEREGA a accusé réception de cette communication et a précisé ne pas avoir d'observation à émettre (ANNEXE n° 6). Ce courriel était accompagné du procès-verbal de l'huissier chargé de la vérification de l'affichage de l'enquête (ANNEXE n° 7).

In fine, le commissaire enquêteur relève la clarté des documents présentés et la prise en compte par la société TEREGA des avis formulés lors de la consultation administrative notamment de la DDTM de la Gironde et de la MRAe de Nouvelle Aquitaine, qui peuvent expliquer l'absence d'observation lors de l'enquête.

A Gradignan, le 20 avril 2022,



B.LESOT

Arrêté du 28 janvier 2022

TERÉGA

PROJET AC LUDON
Reconstruction d'un tronçon de la canalisation DN 250
Saint-Médard en Jalles / Ludon-Médoc
Construction d'un poste de sectionnement à Blanquefort

Enquête environnementale unique préalable à autorisation préfectorale de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et à déclaration d'utilité publique des travaux sur le territoire des communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'énergie, notamment les articles L.431-1 relatif à la procédure d'autorisation de construire et d'exploiter et L.433-1 relatif à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz en vue de l'établissement de servitudes ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-14 concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.555-1 à L.555-30 relatifs aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques dont les articles L.555-8 et R.555-16 relatifs à l'enquête publique, les articles L.554-5 et L.211-1 sur la prise en compte de la préservation des milieux naturels, humains et aquatiques, L.555-2, R.555-19 et L.214-2 s'agissant des régimes d'autorisation ou de déclaration en matière d'eau et de milieux aquatiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R.112-4 concernant la composition du dossier de demande de déclaration d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

1/6

VU les demandes d'autorisation préfectorale sur le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel, projet « AC Ludon-Médoc », et de déclaration d'utilité publique déposées le 21 mai 2021 par TERÉGA, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes concernées par les risques et inconvénients dont la canalisation peut être la source et celles dont une partie du territoire est située à moins de 500 mètres du tracé prévu ;

VU les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et des divers services intéressés, qui s'est déroulée du 7 juillet au 12 septembre 2021, joints au dossier d'enquête avec les réponses apportées par TERÉGA ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale daté du 1^{er} septembre 2021, portant sur la qualité de l'étude d'impact produite ;

VU le rapport de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, daté du 6 décembre 2021 ;

VU la décision en date du 17 janvier 2022 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur ;

VU le dossier de l'enquête unique, comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique de cette étude et l'avis de l'Autorité environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

Considérant qu'en application des articles L.123-6, L.555-8, R.123-7 et R.555-16 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une enquête unique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Description des opérations soumises à enquête publique et autorités responsables des projets.

Le projet AC Ludon-Médoc présenté par TERÉGA concernant la canalisation de transport de gaz DN 250 Saint-Médard en Jalles / Ludon-Médoc consiste en :

- la reconstruction d'un tronçon de 3,3 kilomètres, majoritairement en parallèle de l'existant, sur la commune de Ludon-Médoc, entre la traversée sous cours d'eau du Canal du Despartins et le poste de sectionnement de Ludon-Médoc, après constat de défauts de revêtements concentrés au niveau du marais de Ludon-Médoc dans un sol corrosif principalement tourbeux, pouvant générer un phénomène de corrosion ;
- la construction d'un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort, afin de respecter la réglementation qui préconise un espacement réduit à 10 kilomètres entre deux sectionnements en présence d'emplacement de catégorie C ;
- l'arrêt définitif de l'exploitation des ouvrages modifiés.

L'ouvrage sera constitué d'une canalisation en acier de 250 mm de diamètre nominal et d'une longueur de 3,3 km sur la commune de Ludon-Médoc et d'un poste de sectionnement à Blanquefort. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de sécurité, l'ouvrage projeté sera construit avec des éléments en acier répondant aux exigences d'un coefficient de sécurité minimal C pour une pression maximale de service de 66,2 bar. Il sera enfoui à une profondeur minimale de 1 mètre et un grillage avertisseur sera mis en place.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de TEREGA, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Pascal LLEBOT, Responsable Projets (Téléphone : 06.07.14.25.73 – courriel : pascal.llebot@terega.fr) à l'adresse suivante :
Direction Projets d'Infrastructures, Département Etudes et Projets, 40 avenue de l'Europe – CS20522 – 64010 PAU Cedex.

Article 2 – Dates et objets de l'enquête :

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du 21 février au 22 mars 2022 inclus, sur les communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre, à une enquête publique préalable à :

- l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une ligne de transport de gaz naturel valant autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- la déclaration d'utilité publique des travaux.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces exigées par le Code de l'Environnement (articles R.123-8, R.555-8 et R.555-32) et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (article R.112-4). Il contient notamment une étude d'impact, un avis de l'autorité environnementale ainsi que les divers avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, déposé par les soins de TEREGA sur l'application nationale www.projets-environnement.gouv.fr :

- en Mairie de Blanquefort (siège de l'enquête), 12 rue Dupaty, à l'accueil de la Mairie, le lundi de 13h30 à 18h00, du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- en Mairie de Ludon-Médoc, rue de la Mairie, à l'accueil de la Mairie, le lundi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30,
- en Mairie de Parempuyre, 1 avenue Durand Dassier, au Service Développement Territorial les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 18h00,

et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, du lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès de la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex Fax : 05.56.24.85.25), autorité organisatrice.

Article 5 – Commissaire enquêteur :

En application de la décision de la Présidente du Tribunal administratif susvisée, M. Bernard LESOT, Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes Retraité, a été désigné en tant que Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique.

Article 6 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par les maires des communes concernées.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de Blanquefort, siège de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr.

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- En Mairie de Blanquefort, le lundi 21 février 2022, de 13h30 à 18h00.
- En Mairie de Parempuyre, le mercredi 9 mars 2022, de 8h30 à 12h00,
- En Mairie de Ludon-Médoc, le mardi 22 mars 2022, de 14h00 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Publicité de l'enquête :

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Préfète de la Gironde, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Sud-Ouest » et « les Echos Judiciaires Girondins ».

L'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, par les soins des Maires de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires concernés.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 8 – Formalités de fin d'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai, avec les dossiers d'enquête, par les Maires de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre au Commissaire enquêteur, qui procédera à leur clôture.

Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, dans deux documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz naturel et à la déclaration d'utilité publique des travaux.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry – B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- les dossiers d'enquête déposés en mairies,
- les registres et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces documents sera adressée, dès réception par la Préfète de la Gironde, à TERÉGA et à la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 9 – Mise à disposition des conclusions :

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – Rue Jules Ferry - B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où ils seront de même consultables.

Article 10 – Décisions susceptibles d'être adoptées :

L'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel valant autorisation au titre de la loi sur l'eau sera accordée ou refusée par arrêté préfectoral.

A l'issue de la procédure, interviendra également un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux ou une décision de refus motivée.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur des Projets d'Infrastructures de TERÉGA, les Maires des communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre, le Commissaire enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 28 janvier 2022

Pour la préfète, le directeur départemental
des territoires et de la mer de Gironde,
pour le directeur, l'adjoint au directeur



Alain Guesdon

Autres avis



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement (titre V du Code de l'environnement) Commune de Mios

Par arrêté préfectoral du mardi 25 janvier 2022 est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'autorisation présentée par la société EGURBO Pays de Buch en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation et son plan d'épandage associé située sur le territoire de la commune de Mios.

Cette consultation se déroulera du **lundi 21 février 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus**.

Le dossier de consultation sera déposé au mairie de Mios et de Langonnet dans les Landes où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures indiqués ci-dessous.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Préambule toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées, sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Mios, par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (service des procédures environnementales, Cas administrative, BP 93, 33090 Bordeaux Cedex), par voie électronique à l'adresse suivante : cdtt@region-nouvelle-aquitaine.fr.

La préfecture de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation relative à ce projet éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'article ministériel prévu au I de l'article L. 511-7, tel par un arrêté de refus.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

Provenir administrateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François-de-Sceyres, 33077 Bordeaux Cedex.
 Rédacteur: EMAA 38, rue de Garzac, CS 80040, 33001 Bordeaux Cedex, tel. 05 56 90 51 69.
 Profil acheteur : <https://denat-ansq.fr>
 Objet du marché : **marché de travaux pour le câblage informatique au lycée François-Raspail à Bordeaux.**
 Références : n° 2022/0010691
 Numéro de référence du marché : 2022B00010691
 Type de procédure : Procédure adaptée.
 Ce marché est divisé en lots : **Marché unique.**
 Date limite de réception des candidatures : le **jeudi 24 février 2022.**
 Durée du marché : 3 mois.
 Documents de marché : Consultation, cahier des clauses particulières de spécifications : <https://denat-ansq.fr>
 Date d'envoi à la publication : Le 24 février 2022.



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Accord-cadre de prestations intellectuelles

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale des territoires et de la mer

Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

TERÉGA

Projet AC LUDON

Reconstruction d'un tronçon de la canalisation DN 250 Saint-Médard-en-Jalles / Ludon-Médoc et construction d'un poste de sectionnement à Blanquefort

Enquête publique environnementale unique préalable à autorisation préfectorale de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et à déclaration d'utilité publique des travaux, sur le territoire des communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Pampouyre

Par arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, en date du 29 janvier 2022, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur la proposition de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et sur l'utilité publique des travaux.

Cette enquête unique aura lieu du **21 février au 22 mars 2022 inclus**, sur le territoire des communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Pampouyre. Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le projet AC LUDON présenté par TERÉGA consistant la canalisation de transport de gaz DN 250 Saint-Médard-en-Jalles / Ludon-Médoc consiste en :

- la reconstruction d'un tronçon de 3,3 kilomètres, majoritairement en souterrain, et l'entretien, sur le territoire de Ludon-Médoc, entre le traversé existant jusqu'à l'axe du canal de l'Espérance et le poste de sectionnement de Ludon-Médoc, après constat de débiais, de revêtements concourent au niveau du marais de Ludon-Médoc dans un sol couvert principalement tourbeux, pouvant générer un phénomène de compression ;
- la construction d'un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort, afin de respecter la réglementation qui préconise un espacement réduit à 10 kilomètres entre deux autorisations en présence d'un équipement de catégorie C ;
- l'arrêté ministériel de réglementation des ouvrages souterrains.

Le dossier (établi par les soins de TERÉGA sur l'appelation nationale autorisations-environnementales) est soumis à enquête publique au titre des articles L. 125-1 et suivants R.1. 450-6 du Code de l'environnement.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de TERÉGA, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Pascal LIEBOT, responsable projets (tel. 06 07 14 25 75, courriel : pascal.liebot@terega.fr) à l'adresse suivante : Direction Projets, installations, développement études et projets, 40 avenue de l'Europe, CS29022, 64019 Pau Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces exigées par le Code de l'environnement (articles R. 121-6, R. 555-6 et R. 555-32) et le Code de l'exploitation pour cause d'utilité publique (article R. 112-2), et notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les divers avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative :

- en mairie de Blanquefort (siège de l'enquête), 12 rue Dupuy, à l'accueil de la mairie, le lundi de 10 h 30 à 19 h, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h ;
- en mairie de Ludon-Médoc, rue de la République à l'accueil de la mairie, le lundi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30 ;
- en mairie de Pampouyre, 1, avenue Quatre-Casiers, au service développement territorial les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 13 h 30 à 19 h, et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction départementale des territoires et de la mer (accueil de la cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h puis de 14 h à 19 h et les mardi et jeudi de 8 h 30 à 17 h).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr/Publications_Publications_publications-legales_enquetes-publiques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à l'effet de ces non-entendus, parafés par le commissaire enquêteur et ouverte par les maires de Blanquefort, Ludon-Médoc et Pampouyre.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur par correspondance, en mairie de Blanquefort (siège de l'enquête), par voie électronique à l'adresse suivante : adm2021@region-nouvelle-aquitaine.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou continuées au commissaire enquêteur lors de ses déplacements, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la préfète de la Gironde, autorité organisatrice (Direction départementale des territoires et de la mer - service des procédures environnementales - Cas administrative - 2, rue Jules-Ferry, BP 93 - 33090 Bordeaux Cedex), du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux soumise, M. Bernard LESOT, président de section à la Chambre régionale des comptes, France, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Blanquefort, le **lundi 21 février 2022 de 8 h 30 à 16 h à 16 h ; en mairie de Pampouyre, le mercredi 9 mars 2022 de 8 h 30 à 12 h ; en mairie de Ludon-Médoc, le mercredi 9 mars 2022 de 14 h à 17 h 30.**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourront être déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la DDTM de la Gironde (service des procédures environnementales), en mairie de Blanquefort, Ludon-Médoc et Pampouyre et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications_Publications-legales. Enquêtes publiques afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée sur sa demande à la préfète de la Gironde.

L'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel valant autorisation au titre de la loi sur l'eau sera accordée ou refusée par arrêté préfectoral.

La préfète de la Gironde est également compétente pour statuer sur l'utilité publique des travaux.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr et affiché dans les mairies et sur les lieux des travaux.

ANNONCES LEGALES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
SERVICES DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
TERÉGA
PROJET AC LUDON
Reconstruction d'un tronçon de la canalisation DN 250
Saint-Médard en Jalles / Ludon-Médoc et construction d'un
poste de sectionnement à Blanquefort
Enquête publique environnementale unique préalable à
autorisation préfectorale de construction et d'exploitation
d'une canalisation de transport de gaz naturel, valant
autorisation au titre de la loi sur l'eau, et à déclaration
d'utilité publique des travaux, sur le territoire des communes
de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre

Par arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, en date du 29 janvier 2022, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et sur l'utilité publique des travaux.

Cette enquête unique aura lieu du 21 février au 22 mars 2022 inclus, sur le territoire des communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre. Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le projet AC LUDON présenté par TERÉGA concernant la canalisation de transport de gaz DN 250 Saint-Médard en Jalles / Ludon-Médoc consiste en :

- la reconstruction d'un tronçon de 3,3 kilomètres, majoritairement en parallèle de l'existant, sur la commune de Ludon-Médoc, entre la traversée sous cours d'eau du Canal du Desparins et le poste de sectionnement de Ludon-Médoc, après constat de défauts de renforcements concentrés au niveau du marais de Ludon-Médoc dans un sol composé principalement vaseux, pouvant générer un phénomène de corrosion ;

- la construction d'un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort, afin de respecter la réglementation qui préconise un espacement réduit à 10 kilomètres entre deux sectionnements en présence d'empâtement de catégorie C ;

- l'arrêt définitif de l'exploitation des ouvrages modifiés.

Le dossier (déposé par les soins de TERÉGA sur l'application nationale www.projets-environnement.gouv.fr) est soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants et L.555-8 du code de l'environnement.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de TERÉGA, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Pascal LESOT, Responsable Projets (Téléphone : 05.07.14.25.73 - courriel : pascal.lesot@terega.fr) à l'adresse suivante :

Direction Projets d'Infrastructures, Département Etudes et Projets, 40 avenue de l'Europe - CS20522 - 64010 PAU Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces exigées par le Code de l'Environnement (articles R.123-8, R.555-8 et R.555-32) et le Code de l'Exploitation pour cause d'utilité publique (article R.112-4), et notamment l'étude d'impact. L'avis de l'autorité environnementale ainsi que les divers avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative :

- en Mairie de Blanquefort (siège de l'enquête), 12 rue Dupaty, à l'accueil de la Mairie, le lundi de 13 h 30 à 16 h,

- du mardi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h,

- en Mairie de Ludon-Médoc, rue de la Mairie, à l'accueil de la Mairie, le lundi de 09 h à 12 h et le 14 h à 16 h,

- du mardi au vendredi de 08 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h 30,

- en Mairie de Parempuyre, 1 avenue Durand Dassier, au Service Développement Territorial les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 13 h 30 à 16 h, et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accusé de la Cite Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08 h 30 à 12 h puis de 14 h à 16 h et les mardi et jeudi de 08 h 30 à 12 h).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuilles cœles non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par les Maires de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de Blanquefort, siège de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultées au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Préfète de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry, BP 92 - 33090 BORDEAUX Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux susvisée, M. Bernard LESOT, Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes Retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- En Mairie de Blanquefort, le lundi 21 février 2022 de 13h30 à 16h00,
- En Mairie de Parempuyre, le mercredi 9 mars 2022 de 8h30 à 12h00,
- En Mairie de Ludon-Médoc, le mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h30

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la DDTM de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), en Mairies de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.

L'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel valant autorisation au titre de la loi sur l'eau sera accordée ou refusée par arrêté préfectoral.

La Préfète de la Gironde est également compétente pour statuer sur l'utilité publique des travaux.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr et affiché dans les mairies et sur les lieux des travaux.

L22X042

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE**
MAIRIE DE LACANAU
M. Le Maire 31 avenue de la Libération 33680 Lacanau
Tél : 05 56 63 83 08 mèt : s.sanchez@lacanau.fr web : <http://www.lacanau.fr>
SIRET 21330214400018

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public

Objet : LOCATION DE BENNES A DECHETS ET D'UN COMPACTEUR A CARTON 2022-2025

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Lieu d'exécution :

31 avenue de la Libération

33680 Lacanau

Classification CPV :

Principale : 90513000 - Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux

Complémentaires : 44613700 - Bennes à déchets

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - Location de bennes à déchets

Lot N° 2 - Location d'un compacteur à cartons

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Présentation d'une liste des principaux fournisseurs ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 14/02/22 à 12h au plus tard

Envoi à la publication le : 27/01/22

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

L22X037

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Organisme qui passe le marché : **SIVOM de l'Entre Deux Mers** - 33 rue des Victimes 33580 MONSEGUAR, désigné comme « Pouvoir Adjudicateur »

2. Mode de passation du marché : Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique

3. Objet et Caractéristiques des travaux :

Objet : Communes de Coutures, Neufbons et Mesterrieux AEP / Renouvellement et renforcement de canalisation Caractéristiques des travaux :

- Fourniture et Pose de 3 931 m de canalisation AEP linte diamètre 200 mm.

- La fourniture et pose des robinetteries, des branchements particuliers,

- l'ensemble des fournitures, travaux et prestations, y compris les essais de pression, la désinfection et le contrôle de la potabilité du réseau

4. Obtention de dossiers : Dossier de Consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur le site :

<http://sivom-monseguar.e-marchespublics.com>.

5. Critères de sélection des candidatures et des offres : Les critères figurent dans le règlement de consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur

6. Date d'envoi de l'avis à la publication : 26 Janvier 2022

7. Date limite de remise des offres : 28 Février 2022 à 12 h

L22X039

ANNONCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur la commune de CASTRES-SUR-GIRONDE pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de CASTRES-SUR-GIRONDE et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol COMMUNE DE CASTRES-SUR-GIRONDE

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de CASTRES-SUR-GIRONDE du lundi 21 février 2022 au mardi 22 mars 2022 inclus, afin de recueillir l'avis du public d'une part sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de CASTRES-SUR-GIRONDE et d'autre part, sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune.

Le projet s'implante sur une surface délimitée du projet de parc photovoltaïque sera d'environ 5,218 hectares, pour une puissance envisagée de 5,03 MW.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société SOLEIL ELEMENTS 7 dont le siège social est situé au 5 rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Thibaut BOUSQUET, Responsable Développement régional auprès de la société Elements, dont les coordonnées sont les suivantes : portable : 06 21 22 72 24 et par mail : thibaut.bousquet@elements.net

La commune de Castres-sur-Gironde a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures sanitaires en vigueur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire ainsi que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de CASTRES-SUR-GIRONDE, le bien de la concertation préalable, l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de CASTRES-SUR-GIRONDE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance de la commissaire enquêteur à la mairie concernée en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'adresse DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

La commissaire enquêteur, Monsieur Claude ARMAND, Ingénieur hydrogéologue à la retraite, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CASTRES-SUR-GIRONDE pour recevoir les observations, le :

- lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h,
- mercredi 9 mars de 15 h 30 à 18 h
- mardi 22 mars de 15 h 30 à 18 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de CASTRES-SUR-GIRONDE, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Le Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société SOLEIL ELEMENTS 7. La commune de CASTRES-SUR-GIRONDE se prononcera sur le mienr général de l'opération par une déclaration de projet émettant mise en compatibilité du PLU.

L2200293

- la construction d'un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort, afin de répondre à la réglementation qui préconise un espacement réduit à 10 kilomètres entre deux sectionnements en présence d'emplacement de catégorie C ;
- arrêté définitif de exploitation des ouvrages modifiés.

Le dossier (déposé par les soins de TEREGA sur l'application nationale www.projets-environnement.gouv.fr) est soumis à enquête publique au titre des articles L.120-1 et suivants et L.555-8 du code de l'environnement.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de TEREGA, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Pascal LLEBOT, Responsable Projets (Téléphone : 06.07.14.25.73 - courriel : pascal.llebot@terega.fr) à l'adresse suivante : Direction Projets d'Infrastructures, Département Etudes et Projets, 40 avenue de l'Europe - CS20522 - 64010 PAU Cedex.

Le public a la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces soumises par le Code de l'Environnement (articles R.123-8, R.555-8 et R.555-32) et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (article R.112-4), et notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les divers avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative :

- en Mairie de Blanquefort (siège de l'enquête), 12 rue Dupaty, à l'accueil de la Mairie, le lundi de 13 h 30 à 18 h, du mardi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 à 12 h 30 à 18 h,
- en Mairie de Ludon-Médoc, rue de la Mairie, à l'accueil de la Mairie, le lundi de 09 h à 12 h et 14 h à 18 h, du mardi au vendredi de 08 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h 30,
- en Mairie de Parentignac, 1 avenue Durand Dassier, au Service Développement Territorial le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 13 h 30 à 18 h,
- et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08 h 30 à 12 h puis de 14 h à 16 h et les mardi et jeudi de 08 h 30 à 12 h).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuilles cédées non mobiles, parafés par le Commissaire enquêteur et ouverts par les Maires de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parentignac.

Des observations et propositions relatives au projet peuvent également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de Blanquefort, siège de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Préfète de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales - Cité Administrative - 2 rue Jules Ferry, BP 90 - 33950 Bordeaux Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux susvisée, M. Bernard LESOT, Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes Retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- En Mairie de Blanquefort, le lundi 21 février 2022 de 13 h 30 à 18 h.
- En Mairie de Parentignac, le mercredi 9 mars 2022 de 8 h 30 à 12 h.
- En Mairie de Ludon-Médoc, le mardi 22 mars 2022 de 14 h à 17 h 30.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur restant déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la DDTM de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), en Mairies de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parentignac et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.

L'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel valant autorisation au titre de la loi sur l'eau sera accordée ou refusée par arrêté préfectoral.

La Préfète de la Gironde est également compétente pour statuer sur l'utilité publique des travaux.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr et affiché dans les mairies et sur les lieux des travaux.

L2200292

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
DEUXIEME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
TERÉGA
PROJET AC LUDON
Reconstruction d'un tronçon de la canalisation DN 250 Saint-Médard en Jalles / Ludon-Médoc et construction d'un poste de sectionnement à Blanquefort
Enquête publique environnementale unique préalable à autorisation préfectorale de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et à déclaration d'utilité publique des travaux, sur le territoire des communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parentignac

Par arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, en date du 29 janvier 2022, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel, valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et sur l'utilité publique des travaux.

Cette enquête unique a lieu du 21 février au 22 mars 2022 inclus, sur le territoire des communes de Blanquefort, Ludon-Médoc et Parentignac. Son déroulement tient compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le projet AC LUDON présenté par TERÉGA concernant la canalisation de transport de gaz DN 250 Saint-Médard en Jalles / Ludon-Médoc consiste en :

- la reconstruction d'un tronçon de 3,3 kilomètres, majoritairement en parallèle de l'existant, sur la commune de Ludon-Médoc, entre la traversée sous cours d'eau du Canal du Département et le poste de sectionnement de Ludon-Médoc, après constat de défauts de revêtements concentriques au niveau du marais de Ludon-Médoc dans un sol corrodé principalement tourbeux, pouvant générer un phénomène de corrosion ;

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme qui passe le marché : SIAEPA de SAINT SELVE - En Mairie, 1 PLACE ST ANTOINE 33650 SAINT SELVE

Procédure de passation : procédure adaptée

Objet des marchés : Commune de SAINT SELVE AEP : création d'une bache de 200m³ et d'une station de pompage de 60 m³/h

Caractéristiques des travaux :

Caractéristiques des lots :

- Lot 1 - Génie Civil : Construction d'un réservoir de stockage au sol de 200 m³ utile avec local technique
- Lot 2 - Pompage : Fourniture et pose d'une station de pompage de 60 m³/h à 80 m de HMT

Dossier de Consultation Téléchargable sur le site <http://www.e-marchespublics.com/>

Critères de sélection des candidats, et des offres : Les critères figurent dans le règlement de consultation consultable sur le site <http://www.e-marchespublics.com/>.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 17 Février 2022

Date limite de remise des offres : Mardi 29 Mars 2022 à 12 h sur la plateforme de la consultation

L2200338